

Arrêté 2026-CIAS-0019

**Arrêté de délégation de signature du Président du CIAS à Madame Maud PINEAU
en qualité de Coordinatrice des Ehpad du CIAS**

Vu les articles L.123-6 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'élection du Président de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 4 avril 2026, lequel est de droit
Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale,
Vu la nomination de Madame Anne-Lise OLDANI en qualité de Directrice du Centre Intercommunal d'Action
Sociale,
Vu la nomination de Monsieur Mathieu BARBIER en qualité de Directeur adjoint du Centre Intercommunal
d'Action Sociale,
Vu la nomination de Madame Maud PINEAU en qualité de Coordinatrice des Ehpad du CIAS,
Considérant qu'il appartient au Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'assurer l'administration
et le fonctionnement de l'établissement,
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public, de donner
délégation de signature à la Coordinatrice des Ehpad du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Maud PINEAU dans les domaines suivants :

Mesures diverses :

- Correspondances administratives courantes
- Notifications et attestations diverses

Pièces comptables :

- Bons de commandes d'un montant inférieur à 4 000€ HT
- Facturations de prestations diverses

Mesures de gestion du personnel :

- Congés et autorisations d'absence
- Validation d'heures supplémentaires
- Actes relatifs à la formation et convention de stage
- Ordres de mission pour les déplacements dans les Pays de La Loire

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par
abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles
matières déléguées à la Coordinatrice des Ehpad du CIAS de La Roche-sur-Yon
Agglomération.

Article 3 : Les actes pris par la Coordinatrice des Ehpad du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération
dans les matières déléguées par le Président portant la mention : « Pour le Président et par
délégation de signature, la Coordinatrice des Ehpad du CIAS de La Roche-sur-Yon
Agglomération ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par
le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président et Directrice du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 13 avril 2026

Romain BOSSIS

Président du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération

